

Les exemples de bonnes pratiques ne doivent pas avoir été développés uniquement dans le but de réaliser un profit. Cette condition s'applique plus particulièrement aux produits, aux outils ou aux services qui sont commercialisés ou qui pourraient l'être. Les exemples focalisés sur les personnes, comme l'organisation de formations, doivent montrer qu'ils s'inscrivent dans une approche globale de gestion des risques. Les exemples de bonnes pratiques ayant été récompensés les années précédentes figurent sur le site internet de l'Agence, à l'adresse suivante:

[http://osha.europa.eu/good\\_practice](http://osha.europa.eu/good_practice)

## QUI PEUT PARTICIPER?

Les exemples de bonnes pratiques acceptés doivent émaner d'entreprises (les PME sont particulièrement les bienvenues) ou d'organisations établies dans les 27 États membres de l'UE, ainsi qu'en Croatie et en Turquie, y compris:

- ▄ des responsables des formations et des membres de la communauté de la formation;
- ▄ des organisations patronales, des associations commerciales, des organisations syndicales et des organisations non gouvernementales;
- ▄ des services régionaux ou locaux de prévention des risques liés à la sécurité et à la santé dans le cadre professionnel, des services d'assurance et d'autres organisations intermédiaires.

## COMMENT PARTICIPER?

Le responsable du réseau partenaire de l'Agence en charge de l'organisation de la campagne européenne dans votre pays possède des informations plus détaillées et vous informera de la date limite pour le dépôt des candidatures.

### France

La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée au 12 septembre 2008.  
Coordonnées du point focal national:  
Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité  
Direction générale du travail  
Sous-direction des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail  
Bureau des conditions de travail et de l'organisation de la prévention  
39-43 Quai André-Citroën  
75902 Paris Cedex 15  
Tél. (33) 144 38 26 74/26 59  
Télécopie: (33) 144 38 27 67

### Belgique

La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée au 12 septembre 2008.  
SPF Emploi, travail et concertation sociale  
Rue Ernest Blerot 1  
B-1070 Bruxelles  
Tél. (32-2) 233 45 90  
Fax (32-2) 233 42 52  
E-mail: focalpoint@emploi.belgique.be  
Internet: <http://www.beswic.be>

### Luxembourg

La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée au 30 juin 2008.  
Inspection du travail et des mines  
3, rue des Primeurs  
L-2361 Strassen  
Tél. (352) 24 78 61 50  
Fax: (32-2) 49 14 47  
E-mail: paul.weber@itm.etat.lu  
Internet: <http://www.itm.lu>



# LIEUX DE TRAVAIL SAINS BON POUR VOUS. BON POUR LES AFFAIRES

## PRIX EUROPÉEN DES BONNES PRATIQUES

Appel de candidatures

UNE CAMPAGNE EUROPÉENNE SUR L'ÉVALUATION DES RISQUES

<http://hw.osha.europa.eu>

Vous trouverez plus de renseignements sur la campagne européenne à l'adresse suivante:

<http://hw.osha.europa.eu>



Agence européenne  
pour la sécurité et la santé  
au travail



Lieux de travail sains



# PRIX EUROPÉEN DES BONNES PRATIQUES

L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) lance un appel de candidatures pour le neuvième prix européen des bonnes pratiques en matière de sécurité et de santé au travail.

Le prix 2008/2009 récompensera les entreprises ou les organisations qui auront contribué d'une manière remarquable et innovante à la promotion d'une approche de gestion globale en matière d'évaluation des risques.

L'évaluation des risques consiste en un examen systématique de tous les aspects des tâches entreprises en vue d'établir les causes éventuelles d'accidents, les possibilités d'élimination des dangers et les mesures de prévention ou de protection en place, ou qui devraient être en place, pour maîtriser les risques. La campagne vise à démystifier le processus d'évaluation des risques, afin de démontrer qu'il ne s'agit pas nécessairement d'un processus compliqué, bureaucratique ou réservé aux experts.

## CAMPAGNE EUROPÉENNE

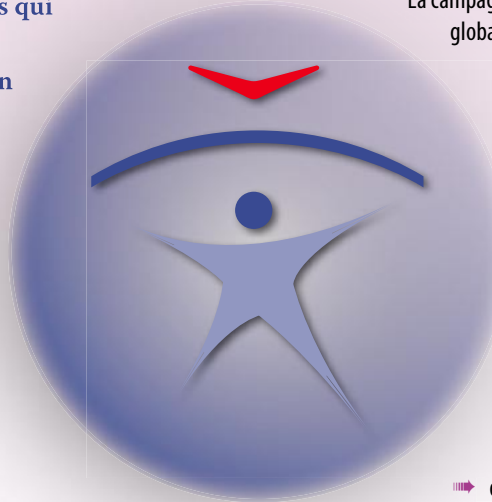
La campagne européenne est organisée par l'Agence, en coopération avec les États membres et la présidence du Conseil de l'Union européenne (UE). Le prix européen des bonnes pratiques s'inscrit dans le cadre des principales activités organisées en appui de la campagne et vise spécifiquement à identifier les exemples de bonnes pratiques ayant trait à l'évaluation des risques.

## EN QUOI CONSISTENT LES PRIX?

Les prix visent à démontrer, par l'exemple, les avantages qu'il y a à suivre les bonnes pratiques pour tous les employeurs et travailleurs européens ainsi que pour les intermédiaires, y compris les partenaires sociaux, les professionnels et les praticiens du domaine de la santé et de la sécurité au travail, et d'autres parties prenantes apportant de l'aide et fournissant des informations sur le lieu de travail.

Les personnes sélectionnées auront été reconnues pour leur rôle dans l'amélioration des conditions de travail en Europe. Par ailleurs:

- un représentant des entreprises/des organisations sélectionnées sera invité à la cérémonie de remise des prix européens au printemps 2009;
- les exemples seront présentés dans un livret de l'Agence qui sera largement diffusé dans toute l'Europe et présenté sur le site internet de l'Agence.



## QUEL TYPE DE BONNES PRATIQUES PEUT-ON PRÉSENTER?

La campagne européenne 2008/2009 vise à promouvoir une approche de gestion globale en matière d'évaluation des risques.

Sont considérées comme des exemples de bonnes pratiques les solutions mises en œuvre, et non les solutions théoriques ou hypothétiques, visant à promouvoir la gestion efficace des risques en matière de sécurité et de santé au travail. Les candidats devront fournir des preuves concrètes des mesures mises en œuvre sur le lieu de travail en vue d'une gestion des risques efficace et pragmatique.

L'intervention devrait, par conséquent, démontrer la mise en œuvre de bonnes pratiques de gestion en vue:

- d'améliorer les conditions de travail en général;
- de promouvoir d'une manière efficace la santé et la sécurité;
- d'éliminer ou de prévenir les risques à la source;
- d'apporter une amélioration concrète et permanente;
- de satisfaire aux dispositions législatives de l'État membre au sein duquel elle a été mise en œuvre et, de préférence, de dépasser le stade de la conformité aux normes minimales;
- de prévoir une approche participative entre employeurs et travailleurs;
- de bénéficier du soutien sans réserve de l'encadrement supérieur;
- d'être clairement identifiable comme l'action à l'origine de la réduction des risques.

## QUE DOIVENT MONTRER LES EXEMPLES?

Les exemples de bonnes pratiques seront récents ou n'auront pas été largement diffusés, et feront la preuve, le cas échéant:

- de leur pertinence par rapport à la thématique de l'évaluation des risques;
- que les interventions ont été axées sur le lieu de travail;
- que les risques ont été éliminés ou gérés à la source;
- qu'une évaluation des risques a été effectuée en interne par l'employeur, ou par un salarié désigné par l'employeur;
- qu'une gestion des risques efficace et pragmatique a été mise en œuvre;
- que la mise en œuvre a été couronnée de succès;
- que des améliorations concrètes ont été apportées;
- que les membres du personnel et les représentants du personnel ont été réellement associés aux actions;
- que la diversité a été prise en considération par les membres du personnel;
- que les actions sont durables;
- que la simple conformité aux dispositions législatives existantes a été dépassée;
- que les actions peuvent être transposées dans d'autres lieux de travail, y compris ceux qui sont situés dans d'autres États membres et dans des petites et moyennes entreprises (PME).